

**@ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE
COMPTABLE**

Société à responsabilité limitée

au capital de 1 052 640 euros

Siège social : 7 BOULEVARD DANTON

47300 VILLENEUVE SUR LOT

480146117 RCS AGEN

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 03 MAI 2010**

L'an deux mille dix, Le 03 Mai à 20 heures,

Les associés de la société @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, société à responsabilité limitée au capital de 1 052 640 euros, divisé en 105264 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 7 BOULEVARD DANTON 47300 VILLENEUVE SUR LOT, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, propriétaire de 99968 parts sociales

Monsieur Jean AUDUBERT, propriétaire de 10 parts sociales

Monsieur PIERRE GIPOULOU, propriétaire de 1 part sociale

Société JMT FINANCES, propriétaire de 5264 parts sociales

Monsieur Patrick MAURI, propriétaire de 10 parts sociales

Monsieur Alain PECHMAGRE CAMINADE, propriétaire de 10 parts sociales

Monsieur EMMANUEL POMMIER, propriétaire de 1 part sociale

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick MAURI, gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,



- Prise acte de la démission d'un cogérant,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Pierre GIPOULOU de ses fonctions de gérant notifiée le 14 avril 2010 à chaque associé de la société, *à compter du 30 Avril 2011.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune rémunération n'a été versée à Monsieur Pierre GIPOULOU en rétribution de ses fonctions de gérant depuis sa nomination soit le 01 avril 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

